



Mémoire de la Ville de Montréal sur les réseaux de refuges et de maisons de transition qui desservent les femmes et leurs enfants affectés par la violence faite aux femmes et la violence par un partenaire intime

**PRÉSENTÉ AU COMITÉ PERMANENT DE LA CONDITION FÉMININE
DE LA CHAMBRE DES COMMUNES**

Le 19 novembre 2018

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	5
État de la situation dans la métropole	5
Nombre de lits requis en regard du nombre de lits offerts	5
Les programmes existants et leurs défis	7
CONCLUSION	8
ANNEXE : Rappel des recommandations	9

INTRODUCTION

Par le présent mémoire, la Ville de Montréal souhaite transmettre ses commentaires et recommandations dans le cadre de l'étude que mène le Comité permanent de la condition féminine sur les réseaux de refuges et de maisons de transition qui desservent les femmes et leurs enfants affectés par la violence faite aux femmes et la violence par un partenaire intime.

État de la situation dans la métropole

Les femmes représentent près de 52 % de la population montréalaise, et certaines d'entre elles vivent dans un contexte de grande vulnérabilité (pauvreté, emploi précaire, violence conjugale, isolement, etc.). Afin de favoriser la participation des femmes, Montréal a adopté en 2008 la politique *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal* assortie d'un plan d'action pour faire de la métropole une ville égalitaire. Cette valeur est enchâssée dans la *Charte montréalaise des droits et des responsabilités*. De plus, la Ville a adopté la Déclaration contre les violences à caractère sexuel en mai 2018.

Montréal est une ville inclusive. En effet, près de 70 % des personnes immigrantes qui arrivent au Québec s'établiront dans la métropole. Mentionnons également qu'en 2016, 34 745 personnes se sont réclamées de l'identité autochtone dans la région métropolitaine de Montréal et que cette population est en pleine croissance. Montréal a affirmé sa volonté de devenir la métropole de la réconciliation, notamment en favorisant la mise en œuvre des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation. Elle a de plus endossé unanimement la Déclaration des Nations unies pour les droits des peuples autochtones le 21 août 2017.

Ainsi, il importe de souligner que plusieurs femmes qui résident dans la métropole ou qui y transitent peuvent être en situation de vulnérabilité pour différentes raisons (conditions de vie difficiles dans la communauté d'origine, victimes de violence ou d'abus, pauvreté, itinérance, etc.).

En tant que gouvernement de proximité, Montréal joue un rôle de premier plan pour assurer la cohésion de son tissu social. Ainsi, bien qu'en regard des champs de compétences Montréal ne fasse pas d'interventions directes auprès des femmes victimes de violence [autrement que par le biais du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)], ses actions en matière d'itinérance ainsi que celles qui sont menées auprès des personnes autochtones et des personnes immigrantes rejoignent tout de même une partie de cette clientèle.

Nombre de lits requis en regard du nombre de lits offerts

Bien qu'il soit nécessaire de distinguer les ressources d'hébergement pour femmes victimes de violence et celles pour femmes en situation d'itinérance, il faut savoir que le manque de places observé dans ces deux types de ressources fait en sorte que des femmes victimes de violence se retrouveront parfois dans des refuges destinés aux femmes itinérantes, par exemple. L'inverse peut également se produire. Ces deux réseaux de ressources sont donc nécessaires et complémentaires, bien qu'ils desservent des clientèles ayant des particularités qui leur sont propres. En outre, les besoins dont il est fait mention dans le présent document sont le résultat de demandes et d'observations émanant du terrain, soit des partenaires impliqués auprès des femmes victimes de violence comme des

ressources d'hébergement, des organismes, mais également des agents du service de police de Montréal.

Par ailleurs, nous portons à votre attention le fait que, soucieuse d'améliorer sa connaissance du milieu et de ses pratiques, la Ville de Montréal commencera à établir en janvier 2019 un inventaire plus exhaustif des ressources d'hébergement d'urgence. Cette recherche comprendra des données sur les clientèles, les services offerts ainsi que l'occupation des ressources d'hébergement, et ce, en tenant compte de l'ADS+. Elle sera réalisée en collaboration avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de Montréal, de concert avec les arrondissements et organismes concernés. Les efforts conjoints de ces organisations permettront de brosser un portrait plus précis des clientèles vulnérables et des enjeux qui les touchent, en plus de compléter les données issues d'autres initiatives comme *Le grand dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible à Montréal*, dont la deuxième édition s'est déroulée en avril dernier.

En effet, les femmes en situation d'itinérance ont aussi parfois été victimes de violence. Elles sont vulnérables et ont des besoins encore plus importants si elles figurent parmi les plus désaffiliées, à savoir celles qui sont aux prises avec des problématiques de toxicomanie ou de troubles de santé mentale et celles qui font partie de minorités visibles. La période hivernale est aussi critique pour les femmes à la recherche d'une ressource d'hébergement. D'ailleurs, la Ville soutient financièrement les refuges d'urgence en période hivernale, cette mesure étant incluse dans son *Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020*.

Par ailleurs, grâce à son travail sur le terrain et à ses collaborations avec divers partenaires œuvrant notamment auprès des femmes victimes de violence, la Ville de Montréal est à même de constater que plusieurs raisons expliquent la rareté, voire l'état de débordement des ressources pour les femmes. À titre d'exemple, mentionnons l'augmentation de la durée des séjours ; la difficulté à se trouver un logement après un séjour ; les démarches de soutien plus longues et complexes ; la diversification des clientèles (réfugiés, demandeurs d'asile, etc.) ; ainsi que l'augmentation du nombre de femmes aux prises avec des difficultés (pauvreté, toxicomanie, etc.).

Recommandation 1 : Soutenir l'augmentation du nombre de places dans les refuges et maisons de transition pour les femmes victimes de violence, ainsi que pour les femmes en situation d'itinérance au moyen d'un soutien financier bonifié du gouvernement fédéral et provincial, afin de permettre l'ouverture de nouvelles places dans les centres existants ou la mise en place de mesures visant à soutenir l'agrandissement ou le déploiement de nouvelles ressources dans la métropole.

Recommandation 2 : Promouvoir et soutenir la disponibilité de services culturellement pertinents pour les femmes victimes de violence en milieu urbain, notamment avec l'appui du ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC).

Pour les femmes issues de l'immigration, certains défis particuliers ont été portés à l'attention de la Ville et du SPVM, à savoir : les besoins d'information en plusieurs langues sur le processus de dénonciation et d'accompagnement, dans le cas où la victime dépose une plainte et désire intenter une poursuite judiciaire. Le SPVM a d'ailleurs produit une vidéo informative traduite en 17 langues sur le processus de

dénonciation à l'intention des victimes de violence conjugale qui sont hébergées dans les refuges et maisons de transition.

Recommandation 3 : Soutenir et financer des mesures visant à rendre disponibles des services d'interprétation et d'accompagnement, notamment pour les victimes issues de communautés culturelles et qui maîtrisent moins bien le français.

En outre, nous portons à votre attention que les mesures suggérées s'inscrivent en cohérence avec les énoncés de la lettre de mandat de la ministre de la Condition féminine, à l'effet qu'elle a pour objectif « d'appuyer le ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, le ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social et la ministre des Affaires autochtones et du Nord afin de veiller à ce qu'aucune personne fuyant la violence familiale ne soit laissée sans abri par l'augmentation et l'entretien du réseau canadien des maisons de refuge et des maisons de transition ».

Les programmes existants et leurs défis

Montréal souhaite également porter à votre attention le fait que pour mettre en place des services pertinents, il importe de prendre en compte et de comprendre le parcours entier des femmes victimes de violence. Cela permet d'agir en amont (prévention, sensibilisation, mise en place et planification des services pertinents et d'un nombre de lits suffisant dans les refuges et maisons de transition) lors d'une situation de crise (intervention de services policiers formés, enjeux spécifiques en période hivernale, référence vers des ressources d'aide psychosociale et prise en charge de la personne et de ses enfants, le cas échéant) et *a posteriori* (aide au logement, mesures visant la participation sociale et l'intégration en emploi, etc.), soit la mise en place d'un continuum de services complet. Cela nécessite une collaboration accrue de tous les acteurs, mais aussi une cohérence et une flexibilité des planifications, stratégies et programmes propres à chacun, afin de s'adapter et de répondre aux besoins exprimés sur le terrain¹.

Recommandation 4 : Promouvoir la mise en place d'un continuum de services pour les femmes et leurs proches en situation de vulnérabilité, notamment lorsqu'il est question de violence et d'itinérance.

Recommandation 5 : Augmenter le financement, sa pérennité et la transparence au niveau de la diffusion de l'information relativement aux appels de projets pour l'obtention de financement du gouvernement fédéral.

Recommandation 6 : Permettre, dans la Stratégie canadienne de lutte à l'itinérance, l'admissibilité et le financement de services à bas seuil, comme des refuges pour des clientèles ayant des défis particuliers.

Recommandation 7 : Participer, soutenir et promouvoir les mesures visant à assurer une collaboration accrue des partenaires ainsi que la complémentarité et la cohérence des programmes et des mesures déployés pour les femmes victimes de violence sur le territoire de la métropole.

1. Exemples non exhaustifs de démarches en lien avec le sujet de cette étude : Programme de financement de la lutte contre la violence fondée sur le sexe ; subventions et contributions à l'appui des programmes urbains pour les peuples autochtones ; Stratégie nationale sur le logement : Un chez-soi d'abord ; Stratégie canadienne de lutte contre l'itinérance : Vers un chez-soi – Objectif de réduire de 50 % l'itinérance chronique au cours des 10 prochaines années au Canada ; Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, etc.

CONCLUSION

La Ville de Montréal est déterminée à travailler en collaboration avec l'ensemble des partenaires, dont le Comité permanent et le gouvernement fédéral, afin de favoriser une réponse adéquate aux besoins des femmes victimes de violence dans la métropole. Il importe de prendre en considération l'ensemble du parcours et des besoins de ces femmes afin de pouvoir planifier des réponses adaptées. En l'occurrence, la Ville de Montréal souhaite non seulement poursuivre ses efforts afin d'assurer une meilleure compréhension du milieu, mais également continuer et accroître ses partenariats avec les gouvernements et obtenir les ressources nécessaires afin d'offrir des ressources suffisantes, notamment en matière de refuges et de maisons de transition, pour répondre aux besoins des femmes en situation de vulnérabilité sur son territoire.

ANNEXE

Rappel des recommandations

Recommandation 1 : Soutenir l'augmentation du nombre de places dans les refuges et maisons de transition pour les femmes victimes de violence, ainsi que pour les femmes en situation d'itinérance, au moyen d'un soutien financier bonifié du gouvernement fédéral et provincial, afin de permettre l'ouverture de nouvelles places dans les centres existants ou la mise en place de mesures visant à soutenir l'agrandissement ou le déploiement de nouvelles ressources dans la métropole.

Recommandation 2 : Promouvoir et soutenir la disponibilité de services culturellement pertinents pour les femmes victimes de violence en milieu urbain, notamment avec l'appui du ministère des Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC).

Recommandation 3 : Soutenir et financer des mesures visant à rendre disponibles des services d'interprétation et d'accompagnement, notamment pour les victimes issues de communautés culturelles et qui maîtrisent moins bien le français.

Recommandation 4 : Promouvoir la mise en place d'un continuum de services pour les femmes et leurs proches en situation de vulnérabilité, notamment lorsqu'il est question de violence et d'itinérance.

Recommandation 5 : Augmenter le financement, sa pérennité et la transparence au niveau de la diffusion de l'information relativement aux appels de projets pour l'obtention de financement du gouvernement fédéral.

Recommandation 6 : Permettre, dans la Stratégie canadienne de lutte à l'itinérance, l'admissibilité et le financement de services à bas seuil, comme des refuges pour des clientèles ayant des défis particuliers.

Recommandation 7 : Participer, soutenir et promouvoir les mesures visant à assurer une collaboration accrue des partenaires ainsi que la complémentarité et la cohérence des programmes et des mesures déployés pour les femmes victimes de violence sur le territoire de la métropole.